

**Commune de MARSILLARGUES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI DU 26 MAI 2021**

L'an deux-mil-vingt-et-un et le vingt-six mai à dix-huit heures trente les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le dix-neuf mai de l'an deux-mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean-Moulin, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>En exercice</b>	<b>Présents au Conseil Municipal</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>22 (de 18h30 à 19h05) 23 (de 19h05 à 19h30)</b>	<b>28</b>

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire ; Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire ; Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Monsieur Ali BENFATAH, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Christophe DESCARREGA Monsieur Ludovic LAGARDE, Monsieur Denis Moron (à partir de 19 h 05), Monsieur Francis GARNIER, Monsieur Régis GERAUD, Madame Géraldine MARTINETTI, Monsieur Maamar MAMECHE, conseillers municipaux. Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Brahim ABDENNOURI, ayant donné procuration à M. Geoffrey SOMMER.  
Madame Julie CROIN, ayant donné procuration à Mme Christelle COCCA.  
Monsieur Denis MORON, ayant donné procuration à Mme Anne-Sophie DIAZ (de 18h30 à 19h05).  
Madame Johanna VIMEUX, ayant donné procuration à M. David COULOMB.  
Madame Aurore WALDURA, ayant donné procuration à M. Francis GARNIER.  
Madame Anne-Marie VALAT, ayant donné procuration à Mme Géraldine MARTINETTI

**ÉTAIT ABSENT :**

Monsieur Frédéric CORVIOLE

## OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2021 – PROVISIONS POUR CHARGES

M. Joël INGUIMBERT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Développement économique et à la Démocratie participative, rapporteur, expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision budgétaire dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Les provisions font l'objet d'un suivi global.

Pour application du 29° de l'article L2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il convient de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées jusqu'à ce jour, et dont le détail est présenté ci-dessous.

### PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Le dispositif proposé par le Trésorier de la Ville est fondé sur les risques appréhendés de la manière suivante :

- Pour les créances de plus de 4 ans, on effectue un provisionnement à hauteur de 100%
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure collective on effectue un provisionnement à hauteur de 100% de la créance
- Pour les créances de plus de 2 ans pour des tiers ne faisant pas l'objet d'une procédure collective, on effectue un provisionnement à hauteur de 50% de la créance
- Pour les créances de moins de 2 ans pour des tiers ne faisant pas l'objet d'une procédure collective, on n'effectue pas de provisionnement

	<b>Procédures collectives</b>	<b>Autres créances</b>	<b>Total</b>	<b>Total des provisions</b>
<b>2016 et antérieur</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>2017 et 2018</b>	0,00	2 150,11	2 150,11	1 075,06
<b>2019 et 2020</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	0,00	2 150,11	2 150,11	1 075,06

	Provisions à 100 %
	Provisions à 50 %

La constitution de provisions pour créances douteuses est prévue à l'article 6817 – Dotations pour dépréciation des actifs circulants, du chapitre 68.

## Délibération

➤ Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la constitution de provision pour créance douteuse pour un montant de 1.075€06 (Mille soixante-quinze euros et six centimes)

**DIT** que l'impact budgétaire de cette décision est intégré au budget de l'exercice 2021 chapitre global 68 Fonctionnement Dépense ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à passer les écritures correspondantes et à signer tout document concernant cette affaire.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.  
Au Registre suivent les Signatures  
Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 27 mai 2021

Le Maire,

Patrice SPEZIALE

kr



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.